



Avis de contravention, droit de contestation??

Par **Mika70**, le **12/03/2016** à **11:02**

Bonjour à tous, comme je l'est mis dans le titre j'ai reçu un avis de contravention : j'ai été contrôlé à 117km/h
vitesse limite à 110km/h et donc retenue à 111km/h

Voilà le hic : la date de mon excès de vitesse : 06/03/2016

Appareil de controle : Appareil de controle homologué 210C-MESTA-00945 **Date de dernière vérification : 12/10/2015**

Puis-je contester avec c'est élément??

Merci pour vos réponses.

Par **janus2fr**, le **12/03/2016** à **11:20**

Bonjour,

Qu'est ce qui vous choque dans les éléments que vous retranscrivez ? Le radar a été contrôlé en octobre 2015 et vous avez été verbalisé en mars 2016, où est le problème ?

Par **Mika70**, le **12/03/2016** à **11:26**

Bonjour janus2fr, l'appareil ne devrait pas être "mis a jour" pour l'annee 2016 ? (je me trompe peut etre...d'ou le fait de poser la question)

Par **janus2fr**, le **12/03/2016** à **11:38**

Les radars doivent être vérifiés suivant une périodicité annuelle, et biannuelle dans certains cas.

Celui qui vous a contrôlé a été vérifié moins d'un an avant, 5 mois exactement. Donc où voyez-vous un hic ?

Par **youris**, le **12/03/2016** à **12:04**

bonjour,

vous faites une erreur d'interprétation, si les radars doivent être vérifiés annuellement, il ne doit pas exister plus de 12 mois en chaque vérification.

voire radar ayant été vérifié le 12/10/15, ses mesures sont valables jusqu'au 11/10/2016.

donc pas de hic !

salutations